



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 46570

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences du projet de reorganisation de la gendarmerie nationale qui devrait se traduire par la suppression, en 1997, d'un certain nombre de brigades dans l'ancien bassin minier, notamment dans les communes de Bully-les-Mines, Carvin, Henin-Beaumont, Leforest, Lievin, Pont-a-Vendin, Bruay-la-Buissière et Noeux-les-Mines. Ce projet serait, en effet, nefaste pour la population de ces secteurs dans la mesure où, s'inscrivant dans une logique purement administrative, il se ferme à une certaine réalité la concernant telle sa situation socio-économique d'une extrême gravité : taux de chômage de 20 %, toxicomanie, délinquance, aggravée par un effectif policier plus que dérisoire pour une région d'une telle densité. De plus, ce désengagement de l'État dans ce domaine pose la question importante de l'égalité entre les communes. Il lui demande, en conséquence et à la lumière de ces évidences, de mener la restructuration prévue en étroite concertation avec les élus et les instances judiciaires concernées et dans cette attente, d'annuler toute suppression de brigades de gendarmerie dans le département du Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationales des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'État, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. Il convient de préciser que les redeploiements prévus dans les zones de police d'État n'altereront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà des missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. En ce qui concerne précisément le département du Pas-de-Calais, les redeploiements d'effectifs envisagés sont très modestes et permettront d'améliorer l'efficacité de la gendarmerie. Ainsi, le redeploiement en 1997 des effectifs des brigades de Lievin et de Noeux-les-Mines permettra de créer dans le département une brigade de prévention de la délinquance juvénile, et de renforcer des brigades périurbaines particulièrement chargées dont la circonscription relève de la compétence de la gendarmerie en matière de sécurité publique. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46570

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6691

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 242